

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois novembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stanislas BARTHELEMY.

Etaient présents : MM. Stanislas BARTHELEMY, Philippe FERCOT, Laurence BERTRAND, Jacqueline MOREL, Christophe HENRIQUET, Guillaume CAMUS, Frédéric MULLER, Emilie CHOISMIN, Isabelle DESSERTY, Evelyne DESSUILLE, Chantal CHARPENTIER, Séverine LEGRANGER, Baptiste LECAT, Bernard DHOURY, Jonathan PETITALOT, Brigitte VASSEUR.

Etaient absents représentés : Monsieur Fabrice LOCMONT donne pouvoir à Madame Brigitte VASSEUR, Monsieur Didier VOITURONT donne pouvoir à Madame Isabelle DESSERTY

Etait absente excusée : Madame Marion FREDON

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents et représentés : 18

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait appel à candidature pour un secrétaire. Madame Laurence BERTRAND est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la précédente séance qui est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

APPROBATION DU PLAN MERCREDI 2021/2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le plan « mercredi » a été mis en œuvre par la publication du décret N° 2018-647 du 23 juillet 2018.

Il indique que ce plan vise à réorganiser les activités périscolaires des enfants des écoles maternelle et élémentaire, autour du mercredi. Un soutien accru de la Caisse d'Allocations Familiales (1 € par heure et par enfant, au lieu de 0.54 € actuellement) est prévu à condition, pour les communes, de formaliser un plan avec leurs partenaires et de respecter les principes d'une charte de qualité.

Le dernier plan « mercredi » avait été établi et approuvé par délibération n°2018.11.69 du 6 novembre 2018, pour la période 2018-2020.

Il convient donc de présenter un nouveau projet plan « mercredi ».

Monsieur le Maire présente à l'assemblée ce nouveau projet, établi pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité, émettent un avis favorable au nouveau projet « plan mercredi » pour la période 2021/2024.

Madame Jacqueline MOREL entre dans la salle à dix-neuf heures et six minutes.

AUTORISATION SIGNATURE VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AD N° 351 – RUE DES ERABLES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que Monsieur Gaël Graczyk souhaite acquérir une partie d'une parcelle communale située rue des Erables. Il rappelle également à l'assemblée la délibération N° 2020.12.88 du 4 décembre 2020, par laquelle le conseil municipal avait émis un avis favorable au déclassement d'une partie du domaine public (espace vert) située rue des Erables pour une contenance d'environ 60 m², entre la parcelle cadastrée section AD N° 248 et la parcelle cadastrée section AD N° 244.

Suite au plan de division et de bornage dressé le 14 janvier 2021 par Monsieur Florent KOMAN, géomètre-expert à Compiègne, la superficie de la nouvelle parcelle à créer dans le domaine public est de 62 m² et est destinée à être rattachée à la parcelle cadastrée section AD N° 248 afin de la vendre à son propriétaire actuel.

L'enquête publique relative à cette affaire s'est déroulée du 15 mars 2021 au 30 mars 2021. A l'issue de cette enquête, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable et sans aucune réserve en date du 12 avril 2021.

Par délibération n°2021.05.38 du 3 juin 2021, l'assemblée a décidé de constater la désaffectation du bien et d'acter son déclassement du domaine public, son reclassement dans le domaine privé communal et de vendre à Monsieur Gaël

GRACZYK la parcelle nouvellement rattachée à la parcelle cadastrée section AD N° 248, pour une contenance de 62 m², au prix de 18.00 €/m², soit un montant de 1 116.00 €.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à la vente à Monsieur Gaël GRACZYK de la parcelle cadastrée section AD N°351, pour une contenance de 62 m², au prix de 18.00 €/m², soit un montant de 1 116.00 €, en l'étude de Maître Bouchery à Grandfresnoy.

AUTORISATION SIGNATURE ACQUISITION DE PARCELLE AC N°60 – RUE DE LA LOUVIERE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que suite au projet de déplacement de la médiathèque et de création de salles associatives, un courrier date du 14 février 2019 a été adressé au propriétaire de la parcelle cadastrée section AC N° 60, l'informant que notre commune serait intéressée par l'acquisition de cette parcelle et lui demandant de nous adresser sa proposition de prix.

N'ayant reçu aucune réponse, nous lui avons adressé un nouveau courrier en date du 24 novembre 2020, lui réitérant notre proposition d'achat et lui demandant de nous faire part de ses conditions financières.

En date du 16 décembre 2020, ce propriétaire nous a répondu qu'il était vendeur de la parcelle cadastrée section AC N° 60 d'une contenance de 361 m², au prix de 25 000 €.

Cette parcelle étant enclavée et donc inconstructible en l'état car ne disposant pas d'accès direct à la voie publique, le prix proposé nous a semblé trop élevé.

Nous avons donc contacté Maître Bouchery à Grandfresnoy, afin d'obtenir son avis sur l'estimation de cette parcelle. Maître Bouchery a donc évalué cette parcelle à 15 €/m², soit un total de 5 415 €.

L'assemblée avait, par délibération n°2021.02.10 du 23 février 2021, décidé d'adresser une nouvelle proposition au prix de 15 €/m², soit un total de 5 415 €. Suite à cette nouvelle proposition, les propriétaires de la parcelle, Monsieur et Madame Yves BIRCK ont donné leur accord par courrier du 20 avril 2021.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire, à signer l'ensemble des actes relatifs à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n°60, pour une contenance de 361 m², au prix de 15€/m², soit un montant de 5 415.00 €, en l'étude de Maître Bouchery à Grandfresnoy.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE PIERRE CAUET AU 1^{er} JANVIER 2022

Monsieur le Maire indique que la trésorerie nous a demandé d'ajuster nos procédures d'encaissement des chèques de locations des salles.

Jusqu'à présent, il était demandé au locataire de verser un chèque d'acompte équivalent à 50 % du montant de la location, au moment de la signature du contrat de réservation d'une salle, le solde étant réclamé deux mois avant la date de la manifestation.

La commune ne devant détenir aucun chèque dans ses locaux, il convient donc de modifier notre organisation.

Conformément à l'avis rendu par les membres de la commission des finances du 3 novembre 2021, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre en place les conditions suivantes :

- Envoi d'un titre de recette pour la totalité du montant dû après signature du contrat de réservation
- En cas de réservation urgente, envoi par le service comptabilité de la copie de l'avis des sommes à payer au locataire
- Avant la remise des clés, vérification par le service comptabilité que la somme a bien été réglée
- Modification des règlements intérieurs de chaque salle, en ce sens
- Application de la procédure actuelle pour toutes les réservations déjà enregistrées

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, émet un avis favorable aux nouvelles conditions proposées ci-dessus et accepte de modifier l'article 3 du règlement intérieur comme suit :

« La demande de location doit être formulée par écrit au secrétariat de la mairie.

Une photocopie de la pièce d'identité sera exigée.

Un titre de recettes sera émis par la collectivité et un avis des sommes à payer sera adressé au locataire pour paiement. Le montant total de la location devra être réglé, au plus tard, un mois après la réception de l'avis des sommes à payer.

L'organisateur devra, après lecture et acceptation du présent règlement, fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile » laissant apparaître les dates et les heures de location et signer le contrat de location le liant à la commune.

Le contrat de location ne pourra se faire qu'avec une seule personne physique ou morale parfaitement identifiée. Dans le cas de réservation par une société ou une association, seul le président ou un fondé de pouvoir pourront signer le contrat. Dans le cas de réservation par un groupe, un responsable devra assumer les risques locataires. Le responsable de la manifestation devra être présent pendant toute la durée de la location.

La sous-location ou la mise à disposition de tiers est formellement interdite. »

REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU 1^{er} JANVIER 2022

Monsieur le Maire indique que la trésorerie nous a demandé d'ajuster nos procédures d'encaissement des chèques de locations des salles.

Jusqu'à présent, il était demandé au locataire de verser un chèque d'acompte équivalent à 50 % du montant de la location, au moment de la signature du contrat de réservation d'une salle, le solde étant réclamé deux mois avant la date de la manifestation.

La commune ne devant détenir aucun chèque dans ses locaux, il convient donc de modifier notre organisation.

Conformément à l'avis rendu par les membres de la commission des finances du 3 novembre 2021, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre en place les conditions suivantes :

- Envoi d'un titre de recette pour la totalité du montant dû après signature du contrat de réservation
- En cas de réservation urgente, envoi par le service comptabilité de la copie de l'avis des sommes à payer au locataire
- Avant la remise des clés, vérification par le service comptabilité que la somme a bien été réglée
- Modification des règlements intérieurs de chaque salle, en ce sens
- Application de la procédure actuelle pour toutes les réservations déjà enregistrées

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, émet un avis favorable aux nouvelles conditions proposées ci-dessus et accepte de modifier l'article 3 du règlement intérieur comme suit :

« La demande de location doit être formulée par écrit au secrétariat de la mairie.

Une photocopie de la pièce d'identité sera exigée.

Un titre de recettes sera émis par la collectivité et un avis des sommes à payer sera adressé au locataire pour paiement.

Le montant total de la location devra être réglé, au plus tard, un mois après la réception de l'avis des sommes à payer.

L'organisateur devra, après lecture et acceptation du présent règlement, fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile » laissant apparaître les dates et les heures de location et signer le contrat de location le liant à la commune.

Le contrat de location ne pourra se faire qu'avec une seule personne physique ou morale parfaitement identifiée. Dans le cas de réservation par une association, seul le président ou un fondé de pouvoir pourront signer le contrat. Dans le cas de réservation par un groupe, un responsable devra assumer les risques locataires. Le responsable de la manifestation devra être présent pendant toute la durée de la location.

La sous-location ou la mise à disposition de tiers est formellement interdite. »

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES FETES DE LA SALLE MULTIFONCTIONS AU 1^{er} JANVIER 2022

Monsieur le Maire indique que la trésorerie nous a demandé d'ajuster nos procédures d'encaissement des chèques de locations des salles.

Jusqu'à présent, il était demandé au locataire de verser un chèque d'acompte équivalent à 50 % du montant de la location, au moment de la signature du contrat de réservation d'une salle, le solde étant réclamé deux mois avant la date de la manifestation.

La commune ne devant détenir aucun chèque dans ses locaux, il convient donc de modifier notre organisation.

Conformément à l'avis rendu par les membres de la commission des finances du 3 novembre 2021, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre en place les conditions suivantes :

- Envoi d'un titre de recette pour la totalité du montant dû après signature du contrat de réservation
- En cas de réservation urgente, envoi par le service comptabilité de la copie de l'avis des sommes à payer au locataire
- Avant la remise des clés, vérification par le service comptabilité que la somme a bien été réglée
- Modification des règlements intérieurs de chaque salle, en ce sens
- Application de la procédure actuelle pour toutes les réservations déjà enregistrées

Monsieur Baptiste LECAT souhaite savoir si le locataire encourt des pénalités en cas de retard de paiement et en cas d'abandon de la location. Monsieur le Maire explique que les pénalités sont appliquées par la trésorerie municipale pour les retards de paiement. En cas d'annulation de la location, la créance reste due. Madame Emilie CHOISMIN propose que les locataires versent une caution à la réservation. Monsieur le Maire indique que la commune ne doit plus détenir de chèques en mairie et par conséquent cette solution n'est pas envisageable.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, émet un avis favorable aux nouvelles conditions proposées ci-dessus et accepte de modifier l'article 3 du règlement intérieur comme suit :

« Le contrat de location ne pourra être conclu qu'avec une seule personne physique ou morale parfaitement identifiée. Dans le cas de réservation par une société ou une association, seul le président ou un fondé de pouvoir pourront signer le contrat. Dans le cas d'une réservation par un groupe, un responsable devra assumer les risques locataires. Le responsable de la manifestation devra être présent pendant toute la durée de la location.

La demande de location doit être formulée par écrit au secrétariat de la mairie. Un titre de recettes sera émis par la collectivité et un avis des sommes à payer sera adressé au locataire pour paiement. Le montant total de la location devra être réglé, au plus tard, un mois après la réception de l'avis des sommes à payer.

Une photocopie de la pièce d'identité sera exigée.

L'organisateur devra, après lecture et acceptation du présent règlement, fournir une attestation d'assurance responsabilité civile laissant apparaître les dates et les heures de location et signer le contrat de location le liant à la commune. »

AFFAIRES FINANCIERES

TARIFS DE LOCATION DES SALLES – ANNEE 2022

Conformément à l'avis rendu par les membres de la commission des finances en date du 3 novembre 2021, l'assemblée à l'unanimité décide d'adopter les tarifs de location des salles pour l'année 2022 comme suit :

SALLE MULTIFONCTIONS (Rue de la Gare) 300 pers. (260 pers. assises)		2021	2022
Location Week-end (du vendredi à 14h00 au lundi 9h) ou location de 2 jours dans la semaine incluant un jour férié (de la veille 9h au surlendemain 9h)	Particuliers et sociétés de la commune	730 € (acompte : 365 €)	740 €
	Particuliers, Associations et sociétés extérieurs	1 320 € (acompte : 660 €)	1 340 €
Location jour de semaine (24 heures) le mardi, mercredi, jeudi à l'exception des jours fériés	Particuliers de la commune	250 € (acompte : 125 €)	255 €
	Sociétés de la commune	350 € (acompte : 175 €)	355 €
	Particuliers, associations et sociétés extérieures	650 € (acompte : 325 €)	660 €
Associations de la commune (48 heures)	1 ^{ère} et 2 ^{ème} location/an	gratuite	gratuite
	3 ^{ème} location	400 €	405 €
	4 ^{ème} location et suivantes	730 €	740 €
Prestation de ménage uniquement due en cas de prêt gratuit exceptionnel		168 €	170 €
Caution		2 000 €	2 000 €

MAISON DES ASSOCIATIONS (Place Charles de Gaulle) 40 pers.		2021	2022
<i>louée uniquement aux particuliers de la commune ou prêtée gratuitement aux associations</i>			
Week-end	48h du samedi 9h00 au lundi 8h15	160 € (acompte : 80 €)	160 €
Noël	48h du 24/12 9h00 au 26/12 8h15		
Jour de l'an	48h du 31/12 9h00 au 02/01 8h15		
Jeudi de l'Ascension	du mercredi 17h au vendredi 8h15		
Caution		400 €	400 €
Gratuité à la famille longueilloise d'un défunt ou à la famille d'un défunt longueillois			gratuité
SALLE PIERRE CAUET (Place Charles de Gaulle) 100 pers. assises		2021	2022

Location Week-end (du vendredi à 13h15 au lundi 8h30) ou location de 2 jours dans la semaine incluant un jour férié (de la veille 8h30 au lendemain 8h30)	Particuliers et sociétés de la commune	320 € (acompte : 160 €)	325 €
	Particuliers et sociétés extérieurs	580 € (acompte : 290 €)	590 €
Location jour de semaine (24 heures) le mercredi et le jeudi à l'exception des jours fériés	Particuliers et sociétés de la commune	106 € (acompte : 53 €)	110 €
	Particuliers et sociétés extérieurs	264 € (acompte : 132 €)	270 €
Associations locales (48 heures)	1ère location	gratuite	gratuite
	2ème location	gratuite	gratuite
	3ème location et suivantes	152 €	155 €
Prestation de ménage uniquement due en cas de prêt gratuit exceptionnel		85 €	90 €
Ciné Rural		gratuit	gratuit
Caution		1 500 €	1 500 €

TARIF DES CONCESSIONS DE CIMETIERE – ANNEE 2022

Conformément à l'avis rendu par les membres de la commission des finances en date du 3 novembre 2021, l'assemblée à l'unanimité décide d'adopter les tarifs des concessions de cimetière pour l'année 2022 comme suit :

CIMETIERE		2021	2022
Concession de terrain	Trentenaire	370 €	375 €
	Cinquantenaire	450 €	455 €
Concession dans le columbarium	Trentenaire	370 €	375 €
	Cinquantenaire	450 €	455 €

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la procédure de reprise des concessions abandonnées, nous avons la possibilité de revendre la concession, après démolition des monuments et dépôt des restes dans l'ossuaire. Cette concession pourrait être revendue vide ou équipée d'un caveau.

En effet, l'entreprise chargée des travaux de démolition devra creuser pour récupérer les restes ; plutôt que de reboucher l'emplacement, Monsieur le Maire propose d'installer de suite un caveau de 2 et/ou 3 places, ce qui éviterait des terrassements inutiles. La concession pourrait donc être revendue avec un caveau déjà installé.

Conformément à l'avis rendu par les membres de la commission des finances du 3 novembre 2021, l'assemblée à l'unanimité, accepte cette proposition.

Il est précisé que les tarifs des concessions avec caveaux seront votés lors d'un prochain conseil municipal.

TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 15 février 2018, N° 2018.02.07, instaurant à compter du 1^{er} mars 2018 un tarif d'occupation du domaine public, sur l'ensemble du territoire communal.

NATURE DE L'OCCUPATION - ACTIVITES	MODE DE TAXATION	TARIF 2018
Commerce ambulant (stationnement de plus d'une heure) - 1 jour par semaine	Forfait annuel	120 €
Commerce ambulant (stationnement de plus d'une heure) – à partir de 2 jours par semaine	Forfait annuel	200 €

Conformément à l'avis rendu par les membres de la commission des finances réunis le 3 novembre 2021, l'assemblée, à l'unanimité, décide de ne pas réévaluer les tarifs pour l'année 2022.

TARIF DE LOCATION DES EMPLACEMENTS – 38 RUE DU GRAND FERRE

Monsieur le Maire informe les membres de la commission que les trois emplacements de garage situés au 38 rue du Grand Ferré sont libres à la location. Il précise qu'à ce jour, nous avons reçu deux demandes de location :

- Monsieur Maxime FREQUELIN habitant au 37 rue du Grand Ferré
- Madame Isabelle ANCELIN/ZAMBETTI habitant au 807 rue de la Louvière.

Les membres de la commission de finances se sont réunis le 3 novembre 2021 et ont décidé, à l'unanimité, de procéder à une facturation trimestrielle de chacun des emplacements et de fixer le coût du loyer mensuel à compter du 1^{er} décembre 2021, comme suit :

EMPLACEMENTS		TARIF
Emplacement 1 (droite)	Mensuel	50 €
Emplacement 2 (milieu)	Mensuel	40 €
Emplacement 3 (gauche)	Mensuel	40 €

Conformément à l'avis rendu par les membres de la commission des finances du 3 novembre 2021, les membres du conseil, à l'unanimité, décident d'émettre un avis favorable à cette proposition.

DECISIONS MODIFICATIVES ET VIREMENTS DE CREDITS

- 1) - Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'abonder le compte 165 (Dépôts et cautionnements). Conformément à l'avis rendu par les membres de la commission des finances en date du 3 novembre 2021, l'assemblée, à l'unanimité, décide d'effectuer le virement de crédit suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2021

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre/ Article	Libellé	Montant	Chapitre/ Article	Libellé	Montant
020	Dépenses imprévues	-1 200.00			
165	Dépôts et cautionnements	1 200.00			

- 2) - Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'apurer l'état de l'actif avant la clôture de l'exercice 2021. Après plusieurs échanges avec la trésorerie municipale, Monsieur le Maire propose d'amortir en une seule annuité les opérations du compte 2033 et du compte 204181 et par conséquent d'effectuer un virement de crédit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2021

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre/ Article	Libellé	Montant	Chapitre/ Article	Libellé	Montant
6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	+3 600.00			
6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	+80 507.00			
023	Virement à la section d'investissement	-84 107.00			

SECTION D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2021

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre/ Article	Libellé	Montant	Chapitre/ Article	Libellé	Montant
			28033	Amortissements immobilisations – frais d'études	+3 600.00
			2804181	Amortissements immobilisations Subvention d'équipement	+80 507.00

			021	Virement de la section de fonctionnement	-84 107.00
--	--	--	-----	--	------------

L'assemblée, à l'unanimité, accepte cette proposition.

- 3) - Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un nouveau city stade a été installé par le conseil départemental, rue du Clos Dannon et est financé à 25 % par la commune.

Afin de reverser la participation financière ainsi que le montant équivalent au taux de 16.404 % au titre du FCTVA au conseil départemental, Monsieur le Maire propose d'effectuer un virement de crédit comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT - BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2021

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre/ Article	Libellé	Montant	Chapitre/ Article	Libellé	Montant
2318-143	Autres immobilisations corporelles en cours	- 49 300	040/ 238-193	Avances	+20 000
238-193	Avances versées sur commandes d'immobilisation corporelles	+49 300			
040/2315-193	Installations matér. outil. techn	+20 000			

L'assemblée, à l'unanimité, accepte cette proposition.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DU COMPIEGNOIS – ANNEE 2021

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention de la Coopérative Scolaire du Compiégnois pour le versement de leur subvention annuelle d'un montant de 2 500 € pour l'année 2021.

Ce point n'a pas été présenté aux membres de la commission des finances, car la demande a été réceptionnée quelques jours après le déroulement de la commission.

L'assemblée, à l'unanimité, accepte :

- De verser une subvention d'un montant de 2 500 € à la Coopérative Scolaire du Compiégnois,
- D'effectuer un virement de crédit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2021

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre/ Article	Libellé	Montant	Chapitre/ Article	Libellé	Montant
65/6558	Autres contributions obligatoires	- 2 500.00			
65/6574	Subventions de fonctionnement	2 500.00			

INDEMNITE DE BUDGET

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Trésorier sollicite le versement de son indemnité de budget pour l'année 2021.

Monsieur le Maire précise que les membres de la commission des finances réunis le 3 novembre 2021 ont décidé à l'unanimité de refuser le versement de cette indemnité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le versement de l'indemnité de budget à Monsieur Philippe RAMON pour l'année 2021, comme suit :

- Monsieur Philippe RAMON (gestion de 360 jours) : 30.49 € brut (27.61 € net)

Monsieur Jonathan PETITALOT déclare refuser le fait de retirer une indemnité due.

Après en avoir délibéré, l'assemblée se prononce comme suit :

- Pour le versement de l'indemnité de budget : 2 voix : Jonathan PETITALOT et Séverine LEGRANGER
- Contre le versement de l'indemnité de budget : 15 voix : Stanislas BARTHELEMY, Philippe FERCOT, Christophe HENRIQUET, Jacqueline MOREL, Guillaume CAMUS, Laurence BERTRAND, Emilie CHOISMIN, Isabelle DESSERTY

ayant pouvoir pour Didier VOITURONT, Evelyne DESSUILLE, Baptiste LECAT, Bernard DHOURY, Frédéric MULLER, Brigitte VASSEUR ayant pouvoir pour Fabrice LOCMONT.

- 1 abstention : Chantal Charpentier

CONVENTION RELATIVE A L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal en date du 19 octobre 2021 a approuvé le passage de la commune de Longueil Sainte Marie à la nomenclature M.57, à compter du budget primitif de l'exercice 2022.

Afin de valider l'adoption du référentiel M57, **les membres du conseil, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique (CFU).**

RESSOURCES HUMAINES

CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN (Catégorie B) AU 1er JANVIER 2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent de maîtrise (catégorie C) a réussi le concours de technicien (catégorie B). Il propose de nommer cet agent au 1er janvier 2022.

Monsieur Frédéric MULLER demande si le poste d'agent de maîtrise actuellement occupé par cet agent, sera bien supprimé. Monsieur le Maire explique que le poste sera supprimé uniquement après la nomination de l'agent à son nouveau grade.

Conformément à l'avis rendu par les membres de la commission du 3 novembre 2021, **l'assemblée, à l'unanimité, accepte de créer un poste de technicien à temps complet au 1^{er} janvier 2022.**

QUESTIONS DIVERSES

Stationnement rue des Ruminées : Madame Isabelle DESSERTY souhaite savoir s'il est autorisé de stationner sur la route départementale, même en cas d'absence de marquage au sol. Monsieur le Maire lui confirme que, conformément au code de la route, les trottoirs sont réservés uniquement à la circulation des piétons et que les véhicules doivent en effet être stationnés sur la route.

Monsieur Frédéric MULLER fait part des nombreux actes d'incivilités concernant les stationnements sur les pistes cyclables rue de Picardie. Monsieur le Maire explique que la seule solution serait de signer une convention avec la commune de Chevrières pour bénéficier de la présence d'un policier municipal sur Longueil Sainte Marie, ce que la commune de Chevrières refuse pour le moment.

Chemin rural : Madame Emilie CHOISMIN signale qu'il est dangereux d'emprunter le chemin rural situé le long du cimetière en direction du Fayel. En effet, elle constate que le chemin est étroit et qu'il est difficile de s'y promener lorsque des engins agricoles y circulent. Monsieur Frédéric MULLER affirme qu'il y a moins de 6 mètres d'emprise sur ce chemin. Monsieur Philippe FERCOT précise qu'il s'agit d'une voie d'intérêt communautaire. Monsieur le Maire propose d'écrire à la Plaine d'Estrées pour envisager des solutions.

SCI Les Haras : Madame Séverine LEGRANGER souhaiterait connaître l'état d'avancement des démarches entamées contre la SCI Les Haras et les installations illégales à Rucourt. Monsieur le Maire rappelle que les procédures sont en cours et que, malheureusement, elles risquent de durer 15 ans. La visite de Madame la Préfète est toujours attendue. En attendant, la SCI est propriétaire de la parcelle. Ils bénéficient de l'eau, l'assainissement et du ramassage des ordures ménagères qui leur est facturé par l'intermédiaire des impôts locaux. Monsieur Baptiste LECAT demande le nombre d'enfants qui devraient intégrer les écoles de la commune. Il soulève le problème de classes surchargées. Monsieur le Maire répond que le nombre maximum des enfants de la communauté des gens du voyage de Rivecourt se situe entre 20 et 25 enfants. Le nombre devrait être inférieur sur ce terrain. Monsieur Frédéric MULLER rappelle qu'un élu de la commune d'Arsy a été condamné récemment suite à une altercation avec les gens du voyage sur le terrain de football. Il demande si leur présence sur la commune de Longueil Sainte Marie peut avoir un impact sur le prix de l'immobilier. Monsieur le Maire lui répond que l'impact vient plutôt de la crise sanitaire.

Local commercial à la Féculerie : Monsieur Baptiste LECAT souhaiterait connaître l'activité du futur locataire effectuant des travaux dans le local commercial de la Féculerie. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de la société ORENO, spécialisée en travaux en bâtiment, qui installe ses bureaux.

Prochain conseil municipal : il est prévu le mardi 18 janvier 2022 à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures et quarante et deux minutes.



**Le Maire,
Stanislas BARTHELEMY**